

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE - NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LYON, 7 JUILLET 1846.

ÉCHEC A TAHITI.

Il n'est pas sans un amer dégoût, sans une tristesse profonde, que nous nous voyons obligés d'aborder encore cette triste question de l'occupation de l'archipel de la Société, la grande expédition maritime de notre ministère, qui restera comme témoignage de son esprit de conquête, de son génie colonisateur. Il faut surmonter notre répugnance à traiter d'un sujet qui rend notre pays la risée des puissances et raconter le nouvel échec que nous venons de subir. De tristes nouvelles nous arrivent en France de l'Océanie : les habitants de l'île Wahine, — quelques cartes disent Huahine, — excités par les éternels ennemis que nous avons rencontrés dans ces parages, et qui ont soulevé contre nous tout cet archipel où nous étions d'abord si favorablement accueillis, ont assassiné un agent américain au service de la France. Une expédition a été envoyée contre eux afin de punir ce crime et de rendre de la sécurité aux relations ; mais les populations des îles voisines ont porté secours à Wahine, et nos soldats, sans doute en trop petit nombre, ont été obligés de battre en retraite après avoir subi de graves pertes dont nous ne connaissons pas encore l'étendue.

On peut penser combien ce résultat a dû encourager Pomaré et les chefs réunis autour d'elle dans leur résistance contre nous ; aussi les lettres qui transmettent ces fâcheuses nouvelles nous font-elles que les naturels se préparent à attaquer Papaete, siège même de notre occupation, et qu'ils s'attendent à trouver des auxiliaires dans les indigènes qui se sont ralliés à la France, en apparence du moins. Ces hommes qui semblent accepter notre protectorat sont cependant si peu sincères que les agents de l'administration française sont dans la nécessité de quitter chaque soir leurs cases et de passer la nuit dans des blockhaus. On conviendra qu'après une si longue occupation, nous ne sommes guère avancés, puisque nous en sommes réduits à prendre de telles précautions ; les maisons que nous avons bâties, les fortifications que nous avons élevées sont impuissantes même à nous donner cette simple protection que les soldats en assez grand nombre trouveraient dans un camp retranché. Quant à la civilisation que nous avons tenté d'introduire, il faut reconnaître qu'elle doit avoir fait peu de progrès, si nous en jugeons par les résultats.

L'île de Wahine, contre laquelle vient d'échouer une expédition sur laquelle nous n'avons pas encore de détails, est située à environ quatre-vingts kilomètres de Tahiti, à l'ouest ; c'est la terre la plus avancée de l'archipel de la Société. Sa population, assez minime, ne lui offrirait pas des moyens suffisants de résistance ; mais, très rapprochée des autres îles, elle ne peut facilement recevoir des secours, dans l'état actuel de nos forces, car la station ne se compose pas d'assez de navires pour pouvoir empêcher les communications de ces îles entre elles, quand les événements en imposent la nécessité.

Ainsi, après quatre ans de sacrifices et de luttes, après avoir perdu de braves soldats, de braves marins, après avoir mis en usage tous les moyens diplomatiques, après quatre ans d'occupation, nous ne sommes pas plus avancés que le premier jour, nous ne savons pas réduire Pomaré, nous sommes dans

l'impuissance de punir un assassinat, et nous devons battre en retraite devant quelques Indiens. Tout cela est le résultat des tergiversations de notre cabinet, de sa conduite ambiguë, tortueuse, de la crainte d'une rupture avec l'Angleterre dont il est poursuivi sans relâche.

Mais, malheureux ministres qui avez voulu conquérir un peu de gloire par une expédition inutile, qui avez voulu flatter le pays en vous donnant des airs de conquérants, gagner l'affection des marins en leur fournissant une occasion de faire, eux aussi, de pompeux bulletins, comment ne voyez-vous pas que cette impuissance est une humiliation pour la France ; que vous rabaissez notre marine non seulement aux yeux de la Grande-Bretagne, son éternelle ennemie, aux yeux du monde entier, mais, ce qui est plus triste encore, à ses propres yeux ; que vous la découragez ; que si ce système devait durer, vous la feriez peut-être douter d'elle-même ? Elle ne sait plus sur quoi compter, cette marine si brave qui sera peut-être bientôt appelée à débattre les armes à la main les destinées de la patrie, car vous l'amenez à hésiter entre son courage et la crainte trop fondée d'être désavouée par vous.

Et tout cela est le résultat des intrigues de l'Angleterre à laquelle vous vous êtes livrés pieds et poings liés, le résultat de cette alliance monstrueuse avec une rivale sans foi. Qu'elle est sincère cette alliée qui vous permet une conquête stérile, puis vous la dispute, soulève des sauvages contre vous, fait prêcher par ses missionnaires la guerre contre vous, encourage à se jouer de vous une reine sans force, vous contraint à passer sous les fourches d'une Pomaré ! Vantez-vous de la paix que vous avez maintenue en Europe, proclamez les bienfaits de cette paix qui vous coûte si cher ; elle est digne en effet ; elle sera l'honneur de votre administration ! Quand, au milieu de cette paix, on cède sur tous les points, quand on est lâche en Syrie, stupide au Maroc, humble dans l'Océanie, on prépare, pour le moment où la guerre éclatera, de graves dangers, de cruels revers peut-être.

Ayez donc, une fois pour toutes, le courage de la situation dans laquelle vous vous êtes laissé acculer ; cherchez sérieusement, dans cette déplorable question de Tahiti, ce qui convient aux intérêts de la France, et prononcez-vous. Si vous croyez à l'utilité de l'occupation de l'archipel de la Société, si vous pensez que notre commerce peut y trouver quelque avantage, si vous êtes persuadés que l'intérêt de notre marine marchande et de notre marine militaire exige que nous ayons un port de refuge et de ravitaillement dans l'Océanie où vous aviez bien d'autres points plus importants à conquérir, osez donc le déclarer, osez signifier à l'Angleterre que vous punirez les intrigues de ses agents, et envoyez des forces suffisantes pour vaincre les résistances qui s'opposent à un établissement réel. Mais vous ne l'osez pas. Quelle fermeté peut-on montrer quand on a désavoué ses marins et indemnisé un Pritchard ! Dans ce cas, ayez donc un courage d'une autre nature, osez rappeler les vaisseaux de la station, osez ordonner l'évacuation de Tahiti. Ridicule pour ridicule, puisque vous ne savez pas l'éviter, de quelque côté que vous vous tourniez, mieux vaut celui qui n'impose pas de sacrifices d'hommes et d'argent, que celui qui coûte la vie à tant de braves gens, absorbe les millions des contribuables, fruit des sueurs du peuple qui vous donne à la fois et le sang de ses enfants et le plus clair de son revenu.

On lit dans le Times de vendredi que le cabinet de lord Russell est formé. Nous donnons sous toutes réserves la liste que nous apporte ce journal.

Lord chancelier, lord Cottenham.
Président du conseil, le marquis de Lansdowne.
Lord du sceau particulier, le comte de Minto.
Intérieur, sir George Grey.
Premier lord de la trésorerie, lord John Russell.
Chancelier de l'échiquier, M. C. Wood.
Chancelier du duché de Lancastre, lord Campbell.
Affaires étrangères, lord Palmerston.
Colonies, le comte Grey.
Payeur général, M. Macaulay.
Bois et forêts, le vicomte Morpeth.
Directeur général des postes, le marquis de Clanricarde.
Ministre du commerce, le comte de Clarendon.
Board of control, sir John Hobhouse.
Chef secrétaire d'Irlande, M. Labouchère.
Amirauté, le comte d'Auckland.

Ne faisant pas partie du cabinet : Lord lieutenant d'Irlande, le comte de Desborough ; commandant en chef, le duc de Wellington ; maître général d'ordonnance, le marquis d'Anglesey.

Lord Russell avait prié sir Robert Peel de s'entremettre auprès de trois membres de l'ancienne administration, lord Dalhousie, lord Lincoln et M. Sydney Herbert, pour les amener à entrer dans ce nouveau cabinet ; sir Robert Peel a refusé, tout en déclarant qu'il ne les empêcherait pas. Ils ont d'ailleurs refusé.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 2 juillet.

M. LE MAIRE lit un rapport dont voici l'extrait :

« Il est survenu des dégradations considérables aux quais Humbert et de la Baleine. Sur une longueur d'environ cent mètres le sol s'est affaissé le long du mur du quai ; les éboulements ont entraîné une portion du trottoir et de la chaussée du quai Humbert, le palier et une partie de la rampe du quai de la Baleine.

» L'administration des ponts et chaussées s'est occupée des moyens de réparer le dommage. MM. les ingénieurs ont rédigé des projets.

» Trois combinaisons sont présentées : la première consiste à rétablir les lieux dans leur état primitif, et occasionnerait une dépense de 24,000 f. ; le projet, ainsi limité, serait, à mon avis, un travail de simple réparation et d'entretien pour lequel le concours de la commune, quant à la dépense, ne devrait pas être demandé, puisque l'entretien des quais est à la charge particulière de l'Etat ; mais je me hâte de reconnaître, avec MM. les ingénieurs, que ce mode de réparation ne constituerait qu'un travail incomplet, provisoire et tout-à-fait insuffisant.

» M. l'ingénieur Jordan a présenté un autre projet ayant pour but d'établir un bas-port ou chemin de halage le long du quai Humbert et d'une portion du quai de la Baleine, sur une longueur de 241 mètres à partir de la banquettes de halage du pont de Nemours. La dépense est évaluée à 90,000 fr. Toutefois, il serait fort disposé à accueillir le vœu émis par quelques propriétaires du quai de la Baleine, et consistant à élargir de 6 mètres cette partie du quai en supprimant la rampe actuelle, qui réduit sur ce point la largeur de la voie publique à 13 mètres 50 centimètres et 13 mètres 20 centimètres.

» M. l'ingénieur en chef, dans un rapport particulier joint au dossier, se prononce pour ce dernier système.

» Je partage entièrement l'opinion de M. l'ingénieur en chef, et je n'hésite pas à proposer au conseil d'adopter le système le plus large, c'est-à-dire celui qui consiste à la fois à établir un bas-port le long du quai Humbert, à supprimer la double rampe du quai de la Baleine et à élargir le quai de tout l'espace occupé par cette

FEUILLETON DU CENSEUR. — 8 JUILLET.

BLANCHE D'ESPAIGNET.

IV.

DANS LA TOUR DE PEY-BERLAND.

Il n'a pas oublié que le cardinal de Sourdis, qui avait hérité de la charge de son oncle contre le duc d'Épernon, désigna aux mécontents réunis chez le président d'Espagnet la tour de Pey-Berland pour y tenir une assemblée générale. Cette tour, construite vers l'an 1440 par un archevêque de Bordeaux nommé Pey-Berland (Pierre Berland), fut destinée primitivement à servir de clocher à la cathédrale Saint-André, dont elle n'est qu'à une vingtaine de pas environ. Au dix-septième siècle, époque de la régence de Louis XIV, les cabarettiers de Bordeaux, le clocher de Pey-Berland fut transformé en un lieu de rendez-vous ; il était environné de maisons appartenant à l'archevêque, qui les louait à des manouvriers et y logeait les pauvres pèlerins. Il ne fut donc pas difficile aux conspirateurs de s'y réunir, les espions du parlement et les milices de la justice furent exacts au rendez-vous, et, seul, le président d'Espagnet, des cabarettiers le temps de s'ennuyer, leur proposa de raconter l'histoire de Pey-Berland ; au même instant les groupes de conspirateurs se dispersèrent, et le cardinal commença :

« Pey-Berland naquit d'une famille de bergers dans le pays de Médoc ; ses parents, dit la légende, le petit Pey, malgré son bas état, se consacra à l'étude pour la vertu et pour apprendre à lire, qu'il trouva à une demi-lieue de là, à apprendre à lire et à écrire. Il fut si rapide, qu'un moine le prit sous sa protection, et le confia chez un bourgeois, qui lui donna la nourriture pour son fils. Pey trouva ainsi le moyen de continuer ses études et apprit tout ce qu'on pouvait apprendre à Bordeaux, il se consacra pour compléter son instruction. A son retour, l'archevêque le choisit pour son secrétaire, et l'emmena au concile

de Pise. Pey Berland fit ensuite un pèlerinage à Jérusalem ; il revint à Bordeaux, et fut nommé curé de Bouillac.

» Dans cette cure, dit la chronique bordelaise, il donna tant d'édification par sa doctrine et par sa sainte vie, que, l'archevêché étant venu à vaquer, il fut élu tout d'une voix dans le chapitre, qui, dans ce temps-là, avait le droit d'élection, sous la domination de l'Angleterre, malgré les nombreux et puissants compétiteurs ; il fut confirmé dans cette dignité avec beaucoup de joie par le pape Martin V, qui l'avait pris en grande amitié, étant secrétaire de l'archevêque de Bordeaux au concile de Pise.

» A peine élu, Pey Berland demanda et obtint du pape Eugène IV l'autorisation de fonder à Bordeaux une Université, qui fut établie en 1441 à l'instar de celle de Toulouse. Il fonda aussi, en 1442, le collège Saint-Raphaël, où devaient être élevés douze jeunes clercs du pays de Médoc. En 1443, Pey Berland fut député à la cour d'Angleterre par les États de Guienne pour obtenir des secours ; mais plus tard il prêta serment de fidélité à Charles VII, lorsque ce prince eut chassé les étrangers du territoire français... »

En ce moment, la petite porte de la tour s'ouvrit, et la sentinelle annonça le président d'Espagnet.

— Président, dit le cardinal, nous vous attendions impatiemment.

— Tant pis, Monseigneur ; la patience est un premier moyen de succès pour une conspiration.

— Ici vous-êtes le maître, dit le cardinal en montrant à d'Espagnet un fauteuil placé au milieu de l'enceinte semi-circulaire ; vous connaissez mieux que nous les ressources dont nous pouvons disposer pour humilier le duc d'Épernon.

— Avouez, Monseigneur, que vous vous éloignez des saintes maximes de la charité évangélique toutes les fois qu'on prononce devant vous le nom du gouverneur.

— Dois-je oublier qu'il humilia M. de Sourdis mon oncle, qu'il méconnaît son caractère sacré ?

— La vengeance est une belle chose, répondit le président d'Espagnet en tournant vers M. de Sourdis ses yeux noirs où étincelaient continuellement le sarcasme et l'ironie.

— La vengeance n'est pas pour moi seul, s'écria l'archevêque. Les persécutions que le gouverneur fit éprouver à mon oncle sont assurément un grand crime, puisqu'elles attirèrent sur la tête du coupable les foudres de l'excommunication ; cependant je n'associerais pas à ma juste colère les représentants de la population bordelaise, si le duc avait usé de son crédit à la cour pour alléger notre ville des impôts dont on l'accablait tous les ans. Il faut en finir avec ces dilapidateurs de la fortune publique, avec ces spoliateurs du peuple. N'oublions pas que Bordeaux jouis-

sait de nombreuses franchises, d'importants privilèges, même sous la domination des rois d'Angleterre, qui respectèrent notre belle cité. Que le roi de France apprenne à nous connaître ; résistons avec énergie à l'exécution de l'édit qui frappe les hôteliers et cabarettiers.

L'émotion de l'archevêque paraissait si vraie, il y avait tant d'entraînement dans ses paroles, que les personnes réunies dans la tour de Pey-Berland manifestèrent subitement leur enthousiasme qu'ils ne pouvaient comprimer. Le président d'Espagnet lui-même complimenta M. de Sourdis, et les membres de l'assemblée étaient encore sous l'influence de cette chaleureuse impression, lorsque Barnabé, famulus au parlement de Bordeaux et sincèrement dévoué au président d'Espagnet, ouvrit brusquement la porte de la troisième enceinte. Les conspirateurs effrayés quittèrent leurs sièges. D'Espagnet resta seul, calme et immobile : il avait reconnu Barnabé ; et, comme il n'avait aucune raison pour soupçonner sa fidélité, il ne donna pas le moindre signe de crainte.

— Où courez-vous, messieurs les intrépides ? s'écria-t-il en riant aux éclats. En vérité, pour des conspirateurs, pour des hommes qui veulent lutter face à face avec le duc d'Épernon, vous avez trop de jambes et pas assez de cœur.

— Nous sommes trahis, dit l'archevêque, et c'est moi qui vous ai tous conduits dans ce guet-apens.

— Il n'y a pas de trahison ici, répondit le président. Messieurs, venez reconnaître maître Barnabé, famulus au parlement et mon ami d'enfance. Pour que vous ne doutiez pas de l'identité, venez contempler et palper sa bosse.

Le président tenait par la main le petit bossu, qui, non moins effrayé que les conspirateurs, s'épuisait en salutations ridicules. Cet incident bizarre dérida les fronts des conjurés, qui se regardèrent les uns les autres, et ne purent s'empêcher de rire de leur subite frayeur. Pendant que les groupes se livraient à cette hilarité, d'autant plus vive qu'elle était inattendue, le président d'Espagnet lisait une lettre que lui avait remise le petit bossu.

— C'est une infamie, une lâcheté ! s'écria-t-il tout-à-coup ; les valets des grands seigneurs valent encore moins que leurs maîtres ! Capitaine Hugla, lisez ; ceci vous regarde.

« Monsieur le président, » Il y a environ une demi-heure, je passais dans la rue des Bahutiers, j'ai entendu des cris dans votre maison ; je suis entré avec six soldats de la garde de ville qui m'escortaient. Au moment où nous avons franchi la première porte, nous avons été assaillis par des gens armés qui ont repoussé les hommes du guet. Caché derrière la porte, j'ai reconnu Potiron, secrétaire du gouverneur, qui entraînait de vive force Blanche, votre

rampe. Chacun de vous, Messieurs, peut apprécier les avantages qui résulteraient de l'exécution de ce projet. Le quai aurait une belle largeur uniforme, et, en faisant cesser la désagréable interruption du trottoir et du passage le long du parapet, il en résulterait pour tout le quartier une grande amélioration.

La dépense pour l'exécution des travaux tels qu'ils sont proposés par M. l'ingénieur en chef est évaluée à 130,000 f. dont la ville, comme pour les entreprises de ce genre, serait appelée à prendre la moitié à sa charge. Cette proportion est forte, je le reconnais, surtout si l'on fait attention qu'une partie des travaux peut être considérée comme réparation ou entretien; mais il s'agit d'un projet d'ensemble, d'une amélioration définitive en harmonie avec la construction du beau pont de Nemours, et dès lors je pense que le conseil municipal se montrera dans cette circonstance, comme toujours, disposé à accueillir une proposition d'intérêt général en même temps qu'elle est favorable aux intérêts de la localité.

J'éprouve plus vivement que jamais le regret que le gouvernement ne se soit pas jusqu'à ce jour occupé du reculement de la maison située à l'angle du quai Humbert et de la place du Petit-Change. Cette maison forme à l'entrée du quai un étranglement très fâcheux et qui présente de graves dangers, sur une grande route royale, au débouché d'un pont aussi fréquenté que celui du pont de Nemours. Cet étranglement doit enfin disparaître, et je ne doute pas que l'administration des ponts et chaussées n'en reconnaisse comme nous la nécessité et l'urgence; c'est là un complément obligé, indispensable du projet qui vous est aujourd'hui présenté. La dépense, pour opérer le reculement demandé, est à la charge particulière de l'Etat; mais ce ne peut être là un motif d'ajournement indéfini. L'empressement que la ville de Lyon met à s'associer aux vues de l'administration des ponts et chaussées et à voter des fonds de concours pour les travaux d'amélioration au régime de nos fleuves, et pour tout ce qui tient à la navigation, doit être, ce me semble, pour le gouvernement une raison puissante pour réaliser, dans le plus court délai possible, l'élargissement du quai Humbert réclamé depuis plus de trente ans.

Je propose, Messieurs, le renvoi de cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics.

Après une discussion dans laquelle on entend MM. Falconnet, Menoux et M. le maire, le renvoi est adopté.

M. SÉRIZIAT-CARRICHON, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport dont voici l'extrait :

« M. le maire vous a soumis, à la séance du 9 mai dernier, un projet de traité pour l'acquisition, moyennant le prix de 137,500 f., d'une maison appartenant aux héritiers de MM. de la Teyssonnière et de Valence, située à l'angle du quai Villeroi et de la place d'Albon, dont la majeure partie doit servir, soit à l'élargissement de la place d'Albon, soit à l'alignement du quai Villeroi, d'après le nouveau plan d'alignement arrêté par vous pour le quartier de Saint-Nizier et approuvé par ordonnance royale du 2 août 1843.

Cette maison se compose d'une cave voûtée, d'un rez-de-chaussée et de quatre étages au-dessus; elle a été bien construite, et elle est dans un bon état. Le revenu de cette maison, d'après l'avis de l'architecte de la ville, doit être évalué à 7,200 f., et sa valeur réelle à 144,000 f., et cependant M. le maire est parvenu à l'obtenir à 137,500 f.

L'acquisition de cette maison permet d'espérer, dans un espace de temps assez rapproché, la régularisation complète de la façade méridionale de la place d'Albon sur l'alignement de la rue des Bouquetiers; elle forme la partie la plus précieuse de la ligne qu'il faut reculer. Les hospices possèdent la maison 2, formant l'angle de la petite rue Mercière et de la place d'Albon, qui est en mauvais état, et pour laquelle il serait facile de s'entendre avec les administrateurs des hôpitaux, dont les intérêts ont tant de rapports avec ceux de la ville, et M. le maire vous fait espérer de pouvoir traiter assez convenablement avec les deux autres propriétaires; mais, n'en fût-il rien, et la commune jugeant convenable de laisser les choses en l'état, ses intérêts sont parfaitement couverts par le traité qui vous occupe. La maison de MM. de la Teyssonnière et de Valence, est louée en totalité à M. Carrand pour le prix de 6,800 fr. par an, d'après un bail qui expirera le 24 juin 1855, et qui met les impositions à la charge du locataire, ce qui porte le revenu net à 5 0/0, très approximativement, d'après le prix d'acquisition fixé à 137,500 fr., et comme M. le maire est convenu de ne payer l'intérêt de ce capital, qui doit être acquitté par moitié en 1854 et 1855, qu'à raison de 4 1/2 0/0, il en résulte pour la ville un bénéfice de 613 f. par an.

Il est à remarquer que le prix de 137,500 f. convenu sera diminué de la somme de 4,000 f., due par les propriétaires actuels pour plus value acquise à leur maison par l'effet des travaux d'amélioration exécutés il y a plusieurs années sur la place d'Albon, suivant les accords faits par acte public le 12 août 1841, et que le sacrifice de la ville, lorsqu'elle démolira, sera d'autant moins grand

que, sur la surface de 83 mètres 47 centimètres occupée par la maison, 47 mètres 54 centimètres seulement seront pris pour la voie publique, et qu'il en restera 35 mètres 93 centimètres qui conserveront toujours la plus belle position et qui certainement seront vendus plus de 1,000 f. le mètre carré.

M. le maire a eu le soin de fixer à huit années les termes de paiements, en les divisant également sur deux années consécutives.

La commission propose l'approbation du traité.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Capelin, Mermet, Bergier, Falconnet et M. le maire, le conseil adopte.

M. RIBOUD, au nom de la commission des finances, lit un rapport tendant à accorder à M. Toussaint, ancien commissaire de police, conformément au rapport de M. le maire, une pension de retraite pour ses bons et loyaux services, s'élevant à la somme de 1,386 f. 34 c. — Adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport sur l'enquête publique relative à l'expropriation des immeubles nécessaires à l'ouverture de la rue Centrale communiquant de la rue Basse-Grenette à la place de la Préfecture. Après avoir rappelé au conseil que, par délibération du 2 avril dernier, il avait approuvé le traité que la ville a passé avec MM. Poncet et Savoie pour l'ouverture projetée, M. le maire explique que le procès-verbal d'enquête contient les observations de quelques propriétaires qui se prétendent lésés d'une manière indirecte par l'exécution du projet, sans cependant qu'aucun d'eux forme une opposition à ce projet. J'ai pris, dit M. le maire, à la date du 10 juin dernier, un arrêté portant déclaration aux propriétaires des terrains et bâtiments situés dans le voisinage de la rue à ouvrir que la ville entendait exercer le droit de plus-value qui lui est attribué par la loi du 16 septembre 1807. Cet arrêté a été notifié à chacun des propriétaires riverains, avec invitation de produire par écrit et de déposer à la mairie, dans un délai de quinze jours, les observations qu'ils pourraient avoir à présenter en ce qui touche l'exercice du droit de plus-value. En réponse à cette notification, les propriétaires riverains ont déclaré, tous sans exception, qu'il n'y aurait pas augmentation de revenus de leurs immeubles par suite de l'exécution du projet, et quelques uns ont fait remarquer que la question, dans tous les cas, ne pourrait être sagement jugée que lorsque la rue serait ouverte. M. le maire ajoute que cette question sera appréciée par une commission spéciale qui, conformément à la loi, est nommée par le gouvernement. Cette commission aura à comparer l'état des lieux anciens et nouveaux, à apprécier la position de chaque immeuble, et à statuer après avoir entendu les observations des parties intéressées.

L'enquête administrative à laquelle je me suis livré, continue M. le maire, ne peut donc être qu'un travail préparatoire; l'examen du fond viendra plus tard. Je viens en conséquence, Messieurs, pour nous conformer aux prescriptions ministérielles, vous prier de prendre une délibération spéciale, portant qu'il y a lieu de faire l'application du principe de plus-value posé dans l'article 30 de la loi du 16 septembre 1807. Cette délibération, ainsi que celle relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, me paraissant, par rapport au conseil municipal, une affaire de pure forme, puisqu'elles sont implicitement renfermées dans le traité passé avec MM. Poncet et Savoie, qu'il a approuvé sans restriction, il me semble qu'il pourrait, afin de gagner du temps, être délibéré séance tenante. Toutefois, s'il s'élevait la moindre difficulté sur ce point, je m'empresserais de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission des intérêts publics.

Le conseil, jugeant inutile le renvoi à une commission, approuve immédiatement les conclusions du rapport de M. le maire.

M. BOULLÉE, au nom de la section des intérêts publics, émet un avis favorable à la proposition faite par M. le maire dans la dernière séance du conseil, proposition tendante à l'affectation d'un crédit de 125,000 f. pour subvenir aux travaux de construction de l'église de Sainte-Blandine, à Perrache.

M. le rapporteur rappelle au conseil les délibérations successives par lesquelles, dès l'an 1838, il a reconnu et consacré la nécessité d'un établissement religieux dans la presqu'île Perrache. Une commission composée des propriétaires les plus notables de cette localité s'est empressée de seconder les intentions du conseil, en réunissant des souscriptions particulières, et en faisant dresser des plans et devis de constructions qui ont obtenu l'approbation de l'autorité supérieure. Ces plans ont eu un commencement d'exécution; mais l'insuffisance des fonds recueillis par cette voie, et la résistance au moins momentanée de quelques-uns des souscripteurs, ont forcé d'interrompre les travaux; d'un autre côté, le bail de location de la chapelle provisoire de Sainte-Blandine expire dans trois ans et demi, et le propriétaire a vendu tous les terrains adjacents et jusqu'à la mitoyenneté des murs, de sorte qu'en cas de constructions voisines, il y aurait forcément, à cette époque, suspension de l'exercice du culte.

Dans ce fâcheux état de choses, les regards de la commission

se sont tournés vers l'autorité municipale, tutrice naturelle des intérêts et des besoins de la population, et M. le maire a répondu dignement à cet appel par une proposition à laquelle la section des intérêts publics du conseil s'est empressée de donner son assentiment.

La subvention proposée permettra, dans l'opinion de M. le maire, d'élever les murs de la future église jusqu'au niveau du sol, et de construire l'abside ou toute autre partie de l'édifice de manière à le rendre, pendant quelques années au moins, suffisamment propre aux besoins du culte. Cette double dépense est évaluée à 281,575 f.

Cette subvention aura encore pour résultat d'encourager les souscriptions particulières, et de déterminer la concession de subsides équivalents de la part du gouvernement.

La section des intérêts publics, dont M. Boullée est l'organe, a cru devoir entendre les observations que MM. les membres du conseil de fabrique de Sainte-Blandine ont demandé à lui présenter, et elle a jugé utile de faire éprouver au projet de M. le maire deux légères modifications, auxquelles ce magistrat a adhéré avec empressement. Elle propose de resserrer dans un laps de quatre ans les crédits demandés, et de faire ainsi figurer cette dépense pour une somme annuelle de 31,250 fr. dans les budgets municipaux de 1847, 1848, 1849 et 1850. Ce mode de division des paiements sera mieux en rapport avec la date de l'échéance du bail de location de la chapelle provisoire, et permettra d'imprimer un peu plus d'activité aux travaux de construction.

La section pense aussi qu'il sera convenable d'appliquer ces crédits à l'édification de la partie antérieure de l'église, de préférence à celle de l'abside qui entraînerait la construction dispendieuse et actuellement inutile du dôme de l'édifice.

Enfin elle est d'avis qu'il conviendra de retrancher de ces premiers travaux la plupart des détails d'ornementation qui ont tant contribué à l'élévation du chiffre du devis, lequel n'est pas moindre de 568,000 fr. Il importe, en effet, de ne point perdre de vue le but qu'on se propose, et qui est avant tout de mettre la nouvelle église en état de servir le plus promptement possible à la célébration des cérémonies du culte et de recevoir un nombre de fidèles proportionné à l'importance toujours croissante de la population du quartier de Perrache.

Ces conclusions sont adoptées par le conseil.

M. DONNET, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport duquel résulte ce qui suit :

« Dans sa séance du 7 mai dernier, M. le maire a présenté un traité qu'il a passé le 20 avril 1846 avec la dame Parcin pour l'acquisition d'une maison qu'elle possède dans le quartier Saint-Just, rue des Farges, 92.

« Votre commission est d'avis que ce traité est fait à des conditions convenables, et en propose l'approbation. »

Le conseil adopte.

La séance est levée à huit heures.

Paris, le 5 juillet 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous aurons dans quelques jours à annoncer la nomination définitive de M. Liardière aux fonctions de conseiller d'état en service ordinaire; celle de M. de Loyens aux fonctions de conseiller maître à la cour des comptes; celle de M. Magne aux fonctions de directeur de la dette inscrite au ministère des finances; celle de M. Edmond Blanc à des fonctions également importantes qui relèvent du ministère des finances.

Il y a long-temps que ces nominations eussent pu être faites, car il y a long-temps que les emplois auxquels il va être pourvu sont vacants ou qu'on projette de les rendre tels; mais on n'a rien voulu en faire pendant la session, car on se trouvait alors en présence d'une proposition sur l'extension des incompatibilités parlementaires, et c'eût été fournir un argument de plus aux partisans de cette proposition. On a jugé habile de s'abstenir et d'attendre que la chambre décédât pour récompenser des services dont les quatre honorables députés que nous venons de nommer réclamaient depuis long-temps le prix.

Aujourd'hui le ministère n'a plus rien à redouter de la chambre, puisque le *Moniteur* de demain enregistrera l'acte de son décès, et il s'attend, d'un autre côté, à une agitation telle dans le pays, qu'elle couvrira bientôt les protestations que pourraient provoquer les nominations qui vont être rendues publiques.

Nous espérons qu'il se sera trompé, et que le nouveau scandale qui se prépare sera flétri et condamné comme tous les autres par l'arrêt que le corps électoral va être appelé à prononcer.

— M. le ministre de la guerre vient de donner l'ordre que des épreuves spéciales de panification soient faites dans les manutentions militaires et que des rapports lui soient adressés sur le rendement exact de la farine en pain de munition.

filles. « Pas de résistance, Mademoiselle, lui disait-il, vous m'appartenez; votre père m'a indignement éconduit lorsque je me suis présenté chez lui pour lui demander votre main, il vous a refusée à mon amour, je vous enlève. Ce soir, le chapelain de monseigneur le gouverneur bénira notre union dans le château de Cadillac. » Blanche a résisté long-temps; je n'ai pas eu le courage de braver la mort pour la sauver; probablement je n'aurais pas réussi, mais j'aurais accompli un saint devoir. Daignez agréer mon repentir.

« J'oubliais de vous dire que Blanche, en se débattant, prononçait le nom du capitaine Hugla. Si vous pouvez le voir avant demain, dites-lui de courir en toute hâte à Cadillac, s'il ne veut pas trouver Blanche, sa fiancée, mariée irrévocablement avec le secrétaire du gouverneur.

« Que Dieu vous ait en sa sainte garde, et allége le poids de vosangoisses paternelles. »

CONSTANT, jurat.

Les sanglots avaient plusieurs fois entrecoupé la voix du capitaine pendant la lecture de cette lettre; lorsqu'il l'eut terminée, il la froissa avec colère, et s'écria :

— Lorsque je suis entré ici, je n'avais d'autre but que de seconder vos généreux efforts pour mettre le peuple bordelais à l'abri du nouvel impôt. Maintenant j'ai à défendre une cause sainte, une cause sacrée, l'honneur de Blanche, ma fiancée, lâchement ravie à son père par le secrétaire du gouverneur. Messieurs, puis-je compter sur vous ?

— Nous partageons votre douleur et votre indignation, répondit l'archevêque.

— Je cours armer mes frères, ajouta le baile des hôteliers de Saint-Michel.

— Je vais au parlement, dit le président d'Espaignet, qui s'efforçait vainement de cacher sa profonde douleur. Quant à vous, capitaine, ajoutez-il en serrant la main droite d'Hugla, je n'ai pas besoin de vous dire ce que vous avez à faire. Je vous ai promis la main de ma fille; Blanche vous appartient déjà. Je mourrais de désespoir si j'apprenais que vous n'avez pas eu le courage de l'arracher des mains de l'infâme Potiron.

— Comptez sur moi, répondit à voix basse le capitaine.

Trois heures sonnaient à Saint-André, le jour commençait à éclairer la flèche de l'antique cathédrale, lorsque les conjurés sortirent de la tour de Pey-Berland.

V.

14 MAI 1635.

Le capitaine Hugla voulait d'abord réunir ses soldats et aller courir à

toute bride au château de Cadillac. Il fut retenu par les chefs de l'émeute, qui avaient besoin de son expérience, de ses conseils, et surtout de son intrépidité bien reconnue. Il les organisa si promptement, que la sédition éclata de grand matin, quatorzième jour du mois de mai.

Laforet, archer du prévôt, se présenta, suivi d'un sergent, chez un cabaretier pour faire payer la taxe imposée; on refusa. Laforet se rendit aussitôt à l'hôtel-de-ville pour demander main-forte. A cette nouvelle, quatre ou cinq cents personnes s'attroupèrent. Desaignes vint avertir les jurats qu'il avait vu plusieurs gens armés dans le cimetière de Sainte-Eulalie.

— Je leur ai représenté, dit-il, qu'ils courent risque de se faire pendre; ils m'ont tous répondu : « Nous sommes gens de bien et non pas gabelleurs. » J'ai continué de leur représenter qu'ils ne doivent ni s'attrouper ni prendre les armes sans la permission de leurs magistrats; un tavernier m'a donné un démenti. J'ai rencontré plus tard cet homme sur les fossés de la ville, je l'ai fait arrêter et conduire au corps-de-garde.

Les jurats n'étaient guère disposés à user de fermeté dans cette circonstance; au lieu d'approuver la conduite de Desaignes, ils firent relâcher le tavernier.

Constant sortit ensuite pour se rendre au parlement. Un capitaine, dix-huit archers du guet, et Fouques, accompagné de six soldats, allèrent vers le quartier Saint-Michel, où il y avait beaucoup de gens sous les armes. Le jurat, dont la popularité était pourtant bien établie, y fut mal accueilli. Les séditeux lui jetèrent une grêle de pierres, dont une le blessa grièvement. Constant revint à l'hôtel-de-ville et annonça à ses collègues que l'avis du parlement était de faire mettre les bourgeois sous les armes. Mais il n'y eut pas moyen de les y déterminer. Les séditeux se portèrent vers l'hôtel-de-ville, et le capitaine Fontanieu n'ayant pu les calmer, les jurats fermèrent les portes et se mirent en état de défense. Au même instant le peuple poussa de grands cris et vint à bout de briser les premières portes.

— Les gabelleurs sont dans l'hôtel-de-ville, répétaient les révoltés; livrez-nous les infâmes suppôts de la gabelle, ou nous allons mettre le feu partout.

Le parlement apprit en même temps qu'aucun bourgeois ne voulait prendre les armes. Pour empêcher un plus grand mal, cette compagnie rendit un arrêt par lequel il était sursis à la levée de l'impôt sur les cabaretiers. Le premier huissier fut mandé sur l'heure pour publier l'arrêt; un président, quatre conseillers et l'avocat général Dussaut allèrent au Chapeau-Rouge pour empêcher que ce quartier ne prît part à l'émeute. Les commissaires trouvèrent les portes du Chapeau-Rouge fermées, et ils ne purent rassembler que trois bourgeois qu'ils envoyèrent à l'hôtel-de-ville pour

voir ce qui s'y passait. Ils rapportèrent qu'ils avaient trouvé plus de deux mille hommes sous les armes, qu'on avait couru sur eux dès qu'on les avait vus. Les commissaires effrayés se dirigèrent vers le palais. En approchant, ils trouvèrent un homme armé d'une hallebarde et d'une épée. Ils lui ordonnèrent de se retirer; il répondit qu'ils eussent à se retirer eux-mêmes, et il eut la hardiesse de présenter la pointe de sa hallebarde à l'avocat général. Sur ces entrefaites, le premier huissier arriva et fit son rapport en ces termes :

— Je suis sorti, selon vos ordres, Messieurs, pour faire la publication de l'arrêt de la cour. Les séditeux m'ont forcé à descendre de cheval. On a déchiré ma robe, on a arraché le papier de mes mains; un des séditeux l'ayant lu s'est écrié :

« Mes amis, on veut nous tromper : l'arrêt n'est signé ni du premier président ni du greffier, c'est une copie; d'ailleurs, la surséance n'est que pour une semaine, et pour les cabaretiers seulement. Demandons un autre arrêt en parchemin, signé du premier président, sans aucune limitation de temps et pour toutes sortes de personnes vendant du vin, et qu'il soit publié par les trompettes d'argent. »

La fureur de cet homme était extrême, ajouta le greffier; il m'aurait tué si je n'avais trouvé un refuge dans une maison dont le maître a couru le risque de sa vie pour m'avoir ouvert sa porte.

Le premier huissier ayant fini son rapport, on annonça que les séditeux s'attroupaient à la porte du palais. Les conseillers Andraud et Suduiraut allèrent leur demander ce qu'ils voulaient.

— Il nous faut un autre arrêt, répondit l'orateur de la multitude. Si on ne nous l'accorde pas, nous assiègerons le palais et nous forcerons le parlement à le rendre.

Cette réponse n'était pas de nature à calmer les alarmes des magistrats. Les bruits les plus sinistres arrivaient à chaque instant.

Allegret, capitaine du guet, entra dans le palais, et dit qu'il avait tâché de faire retirer les séditeux des avenues de l'hôtel-de-ville; qu'ils avaient saisi qu'ils voulaient mettre le feu à l'hôtel-de-ville; qu'ils étaient entrés dans l'église de Saint-Eloi pour sonner le tocsin et appeler les paysans des environs de Bordeaux. Au même instant, le parlement ordonna que les portes seraient fermées pour que le nombre des séditeux n'augmentât pas. On renvoya Allegret à la maison de ville pour voir s'il n'y avait pas quelque moyen d'apaiser l'émeute.

(La suite au prochain numéro.)

volution maintiendra son ascendant. On disait que Bonfin, rentré d'exil depuis quelques jours, allait prendre le portefeuille de la guerre. C'est un nouveau gage pour les septembristes.

Narvaez a enfin quitté Bayonne le 1^{er} juillet, se rendant à Paris. Le duc de Soto-Mayor, ambassadeur d'Espagne à Londres, est rappelé; le chevalier Taron est accrédité en qualité de chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du successeur du duc.

On évalue à 2,000 le nombre des émigrés politiques espagnols réfugiés en Portugal.

HAITI.

Des instructions concernant les intérêts français avec la république d'Haiti ont été adressées, au commencement de mars, par les ministres des affaires étrangères et de la marine; mais l'expédition en a tellement été différée, que le 20 mai il n'en était encore rien parvenu au Port-au-Prince ni à San-Yago de Cuba, résidence momentanée du consul général.

M. Levasseur, ennuyé d'attendre en vain ces instructions, et à cause de l'état maladif de sa femme, a résolu de revenir, en gar-

dant une sorte d'incognito, à Port-au-Prince, où le vapeur le Tonnerre l'a débarqué à la fin de mai.

D'après les nouvelles d'Haiti du 28 mai, l'armée haïtienne a été battue près des montagnes au sud de Port-au-Prince par les insurgés. Plusieurs centaines d'hommes ont été tués. La flotte haïtienne, composée de deux barques, d'un navire à vapeur et de trois schooners, est partie dans la matinée du 28 mai. Sa destination n'était pas connue.

Le gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 fr. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDY, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; Chalon; sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Opérations de la Banque de Lyon pendant le 2^e trimestre 1846, et Situation au 30 juin au soir.

NATURE DES VALEURS.	SITUATION au 1 ^{er} avril 1846 au matin.	VALEURS ENTRÉES du 1 ^{er} avril au 30 juin 1846.	VALEURS SORTIES du 1 ^{er} avril au 30 juin 1846.	SITUATION au 30 juin 1846 au soir.	OBSERVATIONS.
Effets de commerce escomptés.	15,436,670 f. 66 c.	35,821,403 f. 77 c.	27,477,736 f. 76 c.	23,780,537 f. 67 c.	Les 55,824,403 f. 77 c. entrés par l'escompte pendant le trimestre ont été répartis comme suit :
Avances sur fonds publics	1,402,400 »	630,400 »	1,495,400 »	537,400 »	Avril 9,695,165 f. 83 c.
Espèces dans la réserve.	19,794,439 29	58,371,591 51	45,653,736 09	12,512,294 71	Mai 11,175,929 58
Billets en circulation . .	20,890,000 »	67,681,250 »	68,223,000 »	21,431,750 »	Juin 14,950,308 36
Solde des comptes-courants.	13,460,717 13	127,469,522 21	127,914,181 52	13,019,057 82	Total . . . 55,824,403 77
Effets sur Lyon encaissés gratuitement.	289,170 07	19,477,788 28	19,579,688 48	187,269 87	

Certifié sincère. Lyon, le 2 juillet 1846.

Le directeur, EMILIE TEISSIER.

Eaux minérales naturelles, hydro-sulfureuses, de Cauvalat, près du Vigan (Gard).

Le joli établissement de bains de Cauvalat est en pleine activité depuis le 15 mai. L'été de 1846, qui paraît devoir être très chaud, promet un grand nombre de baigneurs à cet établissement, qui est si heureusement situé, à 32 kilomètres de Nîmes et de Montpellier, et dans le plus joli et le plus frais vallon des Cévennes. Nul doute que ces bains, par leur position pittoresque, leur efficacité reconnue, le confortable qui y règne, les soins empressés qu'y reçoivent les baigneurs, l'excellente table et les distractions de tout genre qui s'y trouvent, ne continuent à être le rendez-vous d'été de l'élite de la société des départements méridionaux.

L'établissement est aujourd'hui en mesure de pouvoir fournir aux baigneurs tout ce qu'ils ne voudraient pas apporter en fait de linge et d'argenterie.

S'adresser, pour avoir des appartements, à M. Ernest Pelon, directeur des bains de Cauvalat.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 7 juillet.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	885	888 75	885	»
prime d. 10.	»	»	890	»	897 50	895
Paris à Orléans.	»	»	1270	1272 50	1270	1272 50
prime d. 10.	»	»	1275	»	1282 50	1285
Paris à Rouen. . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes. .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	725	728 75	725	727 50
prime d. 10.	»	»	730	731 25	735	737 50
Paris à Lyon. . .	»	»	527 50	»	527 50	527 50
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

Traité complet de l'Hypochondrie, par J.-L. Brachet, chevalier de la Légion d'Honneur, président de la Société de Médecine de Lyon; ouvrage couronné par l'Académie royale de Médecine. — Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 9 f.

Traité des Maladies des Articulations, par A. Bonnet, ex-chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon; ouvrage couronné par l'Institut. — Deux volumes in-8° avec atlas. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 20 f.

Traité de Physiologie comparée de l'Homme et des Animaux, par Ant. Dugès, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier, avec planches lithographiées et portraits de l'auteur gravés sur acier. — Trois volumes in-8°. — Paris et Lyon, 1846.

Considérations sur les affections fébriles ou maladies aiguës, par Camille Leroi, docteur en médecine, ancien chirurgien aide-major et ancien élève des hôpitaux de Paris, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble et à l'Ecole préparatoire de Médecine de la même ville; mémoire distingué au concours pour le grand prix de médecine. — Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1846. — Prix : 6 f.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A partir du 1^{er} juillet courant, les bureaux de la Compagnie la France seront transférés port du Roi, n. 51, au 2^e.

LA FRANCE.

Compagnie anonyme d'Assurances contre l'INCENDIE autorisée par Ordonnances royales des 27 février 1837 et 23 janvier 1842. CAPITAL DE GARANTIE : DIX MILLIONS.

LA FRANCE.

Compagnie anonyme d'Assurances sur la VIE autorisée par Ordonnances royales des 18 mai 1843 et 25 janvier 1844. CAPITAL DE GARANTIE : TROIS MILLIONS.

La France fait jouir ses assurés de tous les avantages accordés par les compagnies anglaises. Les assurés pour la vie entière ont droit notamment à une participation de 50 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie.

PLACEMENTS VIAGERS. — La Compagnie la France constitue aussi des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes : à 50 ans, elle accorde un intérêt de 7 f. 46 c. pour cent; à 55 ans, de 8 f. 40 c. pour cent; à 60 ans, de 9 f. 51 c. pour cent; à 65 ans, de 10 f. 11 c. pour cent; à 70 ans, de 12 f. pour cent; à 80 ans, de 14 f. 89 c. pour cent.

Associations mutuelles sur la vie. — Dots des enfants. — Placements pour tous les âges. (1499)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Jeudi neuf juillet présent mois, à dix heures du matin, sur la place Grôlier, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en tables, commodes, buffets de salle, matelas, pendules, et autres objets. (1816)

A VENDRE pour cause de départ, tables de dessinateur, jalons, niveaux, miroirs, placard, rayons et cartons, bahut (style renaissance), poêle, calorifère de Fournel, etc., etc.

S'adresser maison Blanc, n. 13, à l'entresol, place Louis XVI, aux Brotteaux. (717)

A CÉDER DE SUITE Fonds de café. Cet établissement de premier ordre, situé sur la place des Terreaux, et dans une position les plus avantageuses, vient d'être réparé à neuf. Il possède un matériel considérable. Une pompe dessert le laboratoire. Sa clientèle lui assure de très bons bénéfices. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Robin, billardier, rue du Bois, n. 29. (1496)

A VENDRE pour cause de départ. — Un Magasin de parfumeries, savons, etc., pouvant convenir à une dame seule. Il existe depuis cinq ans dans un joli quartier. Prix : 500 f., y compris six mois de loyer et les agencements; le loyer n'est que de 450 f.

S'adresser chez M. Javet, tenneur de livres, rue Ecorcheboeuf, n. 27, au 4^e, de six à onze heures. (709)

A VENDRE OU A LOUER Une grande et belle maison de deux étages, ayant son entrée principale sur la rue Masson, et composée de dix-huit pièces sans compter les dépendances, avec deux terrasses, complantées d'arbres, de la superficie totale d'environ 1,200 mètres carrés.

Cet immeuble, qui a appartenu à M^{lle} de Bavière, et précédemment à M. Gourd, est spécialement convenable à un pensionnat, une communauté ou une nombreuse famille. (3954)

Pour le visiter, s'adresser sur les lieux, rue Masson, n. 22, et pour traiter, audit M^e Laval, dépositaire du plan et des titres de propriété.

HOTEL DES BEAUX-ARTS.

AVIS.

M. PATISSIER, ci-devant rue du Gare, à l'honneur de prévenir les personnes qui jusqu'à présent l'ont honoré de leur confiance qu'à dater de lundi 29 juin, il ouvrira son nouvel établissement qu'il vient de transporter place de la Boucharie-des-Terreaux, sous le nom de Hôtel des Beaux-Arts.

MM. les négociants trouveront toujours chez lui leur table aux heures accoutumées, mais de plus une table d'hôte à deux heures et demie et une à cinq heures.

MM. les voyageurs y trouveront également des appartements décorés avec goût. En un mot, pour tous les agréments d'un vaste local, le mérite d'une bonne cuisine, joints à la propreté, à l'exactitude et à l'habileté du service. (1493)

COMPOSÉ HYGIÉNIQUE CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIE, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; Audré, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daroty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barriat; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute déviation ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 15, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Phénomène extraordinaire.

Le sieur FOURNIER, de passage en cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il possède un des phénomènes les plus rares qui aient paru jusqu'à ce jour. C'est une jeune enfant âgée de dix-neuf mois, dont le corps est d'une perfection moelleuse, et dont la tête est d'une grosseur qui tient du prodige, car elle a 1 mètre 25 centimètres de circonférence.

Les sociétés savantes se font un plaisir de venir visiter cette enfant, qui est visible tous les jours, de dix heures du matin à dix heures du soir, grande rue Mercière, 51. (716)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute autre lésion du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel : 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

AVIS. M. KULENKAMP, marchand de chevaux, est arrivé le 1^{er} juillet courant, avec un convoi de vingt chevaux de selle et de voiture, à l'hôtel de Provence, place de la Charité, à Lyon.

S'adresser au sieur Jean, ancien garçon de M. Guinet. (706)

ON DEMANDE des jeunes gens ayant une bonne tenue et au courant de la librairie, pour faire la place dans Lyon. — S'adresser, de dix à deux heures, au bureau des Publications Historiques, place de la Préfecture, 9. (696)

MALADIES DES VOIES URINAIRES ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithiatrie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulillerie, 49.